



# ***Donnez du sens à vos études***

## **Convention de formation**

« Formation de formateur :  
Déployer sa créativité pédagogique (module 2) »

Conception et animation de la formation : Hélène WEBER

## 1- Objet de la formation

Intitulé de l'action de formation : « Formation de formateur : déployer sa créativité pédagogique (module 2) ».

L'action de formation entre dans les catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

## 2- Prérequis et contenu de la formation

Prérequis : le participant doit déjà avoir animé au moins un cours ou une session de formation (présentiel ou distanciel) avec un groupe.

La formation « Formation de formateur : déployer sa créativité pédagogique (module 2) » est une formation en ligne.

Elle comprend :

- L'accès aux ressources en ligne du site [transmission.donnezdusens.fr](http://transmission.donnezdusens.fr) (module 2),
- la correction personnalisée des exercices demandés à la fin de chacune des six étapes de formation à distance,
- quatre visioconférences collectives animée par Hélène WEBER (formatrice),
- l'inscription à un groupe Facebook réservé aux participants.

## PROGRAMME

- Transmettre aux apprenants des techniques de travail qui favorisent l'apprentissage ;
- Favoriser les capacités de mémorisation des apprenants dans le cadre du face-à-face pédagogique ;
- S'appuyer sur le potentiel de l'intelligence collective pour apprendre et transmettre ;
- Apprivoiser l'hétérogénéité au sein d'un groupe ;
- Apprivoiser les émotions qui entravent l'apprentissage ;
- Concevoir un dispositif d'évaluation qui soit au service de ses objectifs pédagogiques.

Chacune des six étapes du parcours de formation à distance aura pour objectif d'amener les participants à intégrer à un projet concret les différents enseignements transmis.

## CONTENU DES RESSOURCES EN LIGNE

Chacune des **six étapes** du parcours à distance comprend :

- une feuille de route,
- une vidéo,
- des schémas et/ou infographies,
- des fiches de lecture ou des présentations d'ouvrages,
- des exercices interactifs (quiz, classement, etc.),
- un objectif à atteindre pour avancer dans la construction de son projet, illustré par un ou plusieurs exemples concrets.

## DATES ET DUREE

La formation a lieu du 13 janvier 2020 au 9 mars 2020.

Les visioconférences auront lieu les lundis 13 janvier, 27 janvier, 10 février et 9 mars 2020, de 12h à 13h.

### **3- Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

Formation en ligne :

Chacune des 6 étapes de formation donnera lieu à la réalisation d'un travail à rendre et à une correction personnalisée.

### **4- Modalités pratiques**

Nombre d'heures de formation :

- Connexion au site et travail personnel : 36 heures.
- Visioconférences : 4 heures

Total : 40 heures.

### **5- Engagement de participation**

Le participant s'engage à rendre tous les exercices demandés dans le cadre des six étapes de la formation en ligne.

### **6- Tarif et conditions de paiement**

Le coût pédagogique de la formation est de 399 euros TTC.

L'inscription est confirmée dès réception du paiement.

### **7- Sanction de la formation**

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation sera remise au participant à l'issue de la dernière journée.

### **8- Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

*Donnez du sens à vos études* - <http://ateliers.donnezdusens.fr/>

Hélène WEBER - 29 rue de la Voie Neuve 10 190 Chenegy - Tél. : 06.51.62.30.46. - email : [h.weber100@gmail.com](mailto:h.weber100@gmail.com)

N° Siret 51470789200022 - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 21 10 00 804 10 auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne

Le participant devra rendre les exercices demandés dans le cadre de la formation en ligne.

### **9- Non réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### **10- Litiges**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Troyes sera seul compétent pour régler le litige.

Chennegy, le

Pour l'organisme de formation  
Hélène WEBER, formatrice

Pour le participant,